



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 24 juillet 2017

Présents : M DONDELINGER, Bourgmestre-Président f.f.;
BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Echevins;
DEVAUX V., Président du CPAS
GAUDRON, Directeur Général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu qu'à l'occasion du marché hebdomadaire de Halanzy, les échoppes des commerçants ambulants occupent les abords de la Grand-Place ;

Attendu que cette situation présente un danger du fait de la circulation autorisée sur la route du côté de la place du kiosque ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Attendu que la présente Ordonnance Temporaire de Police est à effet provisoire, qu'elle sera abrogée par un Règlement Complémentaire de Police visant à interdire la circulation et le stationnement de façon permanente.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison du marché hebdomadaire de Halanzy, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits tous les samedis** du 29 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 de **5h00 à 14h00**, à hauteur de l'entrée du parking de la **Grand-Place ainsi que dans la rue Saint-Rémy à HALANZY**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par le service travaux.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1^{er} sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et sortira ses effets le 28 juillet 2017 à 19h00.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à Arlon et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Par le Collège :

Le Directeur Général, ff
(s) GAUDRON R.

Le Président, f.f.
(s) DONDELINGER J.-P.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 26/07/2017

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,